

11 déc 2021 -12:56

Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 10 décembre 2021 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Céline Thijs
Service Rédaction
+32 476 57 00 96
celine.thijs@premier.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Fonction publique : dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé une circulaire visant à prolonger la durée de validité de la circulaire relative à la dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus.

Cette circulaire propose de prolonger la durée de validité des circulaires n° 693 et 693bis jusqu'au 30 avril 2022, afin d'offrir à chaque fonctionnaire fédéral la possibilité de recevoir une troisième dose et d'administrer ces rappels dans les centres de vaccination.

Il s'agit des directives concernant :

- l'octroi d'une dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus et d'une dispense de service pour les volontaires dans les centres de vaccination
- l'octroi d'une dispense de service pour l'accompagnement des enfants mineurs pendant la vaccination

En outre, la circulaire propose d'octroyer une dispense de service aux fonctionnaires fédéraux pour effectuer un test de dépistage du covid-19 sur la base du *self assessment testing tool*. Ce régime sera d'application du 19 novembre 2021 au 28 février 2022 et pourra être invoqué au maximum trois fois au cours de cette période.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Organisation et fonctionnement de la Cellule de traitement des informations financières

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition, à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle et à l'indépendance de la Cellule de traitement des informations financières.

Bien que l'arrêté royal du 11 juin 1993, qui règle l'organisation et le fonctionnement de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) reste juridiquement d'application, il y a lieu de le remplacer par un nouvel arrêté royal, essentiellement pour deux raisons et sans besoin d'y apporter des modifications de fond :

- d'une part, la lisibilité de l'arrêté royal n'est plus assurée étant donné que les références aux articles se font par rapport à la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme qui a été abrogée et remplacée par la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
- d'autre part, une actualisation s'impose afin d'y intégrer toutes les nouvelles catégories d'entités assujetties visées dans la loi du 18 septembre 2017 et, de par ce fait, assurer une pleine concordance entre cette loi et le contenu de l'arrêté royal en projet. Cela permettra d'assurer la continuité du financement et de l'équilibre budgétaire de la CTIF car toutes les entités tenues de contribuer aux frais de son fonctionnement seront ainsi couvertes

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Partenariat d'innovation pour le développement d'un système de gestion de dossiers pour l'Ordre judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un partenariat d'innovation pour le développement d'un nouveau système de gestion de dossiers pour l'Ordre judiciaire et de nouvelles technologies pour la plateforme de gestion des amendes.

Le SPF Justice souhaite lancer un partenariat d'innovation pour développer une couche sur mesure pour la Justice et/ou des modules spécifiques, dans le cadre d'une plateforme de gestion de dossiers et de données existante. Le *Digital Transformation Office* assurera le suivi et la direction de ces développements en étroite collaboration avec l'ensemble des entités de l'Ordre judiciaire.

Crossborder se joint à ce partenariat d'innovation et souhaite faire un usage innovant des technologies dans le domaine des applications intelligentes et de l'intelligence artificielle avec un lot distinct au sein de ce marché public.

Cette démarche permettra de poursuivre la gestion efficace des flux liés aux différents types de recouvrements financiers, ainsi que de travailler en s'appuyant sur des données pour soutenir les choix politiques.

La durée totale de ce marché est de quatre ans, prolongeable de trois fois un an, en fonction des engagements pris en matière d'innovation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Régie des bâtiments : stratégie de clics pour la fourniture d'électricité et de gaz

Le Conseil des ministres a mandaté le secrétaire d'Etat en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel pour intégrer la stratégie de clics des prix, la possibilité de vente d'énergie verte et les garanties d'origine dans les contrats avec la VEB (*Vlaams Energiebedrijf*) pour la fourniture d'électricité et de gaz pour les années 2022 et 2023.

L'objectif de l'application d'une formule de clics est d'assurer une certaine stabilité du prix. La stratégie de clics sera appliquée, grâce à un mandat donné à la VEB, à l'ensemble du portefeuille de la Régie des bâtiments, ce qui signifie que chaque point d'énergie sera facturé de la même manière : une partie au prix cliqué, l'autre partie aux prix SPOT au moment où l'énergie est consommée.

Pour l'énergie produite dans les bâtiments via des panneaux solaires un contrat avec un fournisseur est nécessaire. La VEB offre cette possibilité, en achetant l'énergie aux mêmes conditions que pour la fourniture de l'énergie, moins les coûts supplémentaires de déséquilibre liés à l'injection (soit à 0,89% du prix). Cela fait partie du même marché public pour la fourniture de l'énergie. Il a été prévu dans le nouveau contrat que les utilisateurs puissent y avoir recours. La Régie des bâtiments prévoit donc désormais cette possibilité, mais il appartient au service occupant de s'en servir ou non, selon ses propres règles de contrôle.

Il a été décidé de travailler avec un rapport de 50 % de garanties d'origine européennes et de 50 % de garanties d'origine belges (y compris celle de la biomasse) pour 2022. Il sera possible d'adapter cette proportion. Cette évaluation du rapport des GO pour l'année 2023 se fera à deux moments d'évaluation en 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Marché public pour l'acquisition de pantalons au profit de la police et de la Défense

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la lancement d'un marché public relatif à un accord-cadre pluriannuel de fournitures en vue de l'acquisition de pantalons police de type "nouvelle génération", au profit de la police intégrée et de la Défense.

Le marché sera passé via une procédure ouverte. La police fédérale agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat pour les zones de police locale et pour la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Précision dans la réglementation relative aux flexi-jobs

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale.

Afin de répondre à un avis du Conseil national du travail, cet avant-projet vise à interdire d'occuper un travailleur comme flexi-travailleur via une entreprise de travail intérimaire auprès du même employeur que celui avec lequel le travailleur est directement lié par un contrat de travail.

Une occupation dans le cadre d'un flexi-job n'est donc possible que dans la mesure où le travailleur n'est pas occupé pendant la même période au trimestre T dans le cadre d'un contrat de travail chez l'utilisateur auprès duquel il est mis à disposition par une entreprise de travail intérimaire pour effectuer un flexi-job.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Droits et obligations des voyageurs ferroviaires

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant des modifications à la législation relative aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires.

L'avant-projet vise à modifier la loi du 15 mai 2014 relative aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires, pour la mettre en conformité avec le règlement européen (UE) 2021/782, qui introduit des nouveaux délais dans le cadre du système des plaintes, étend le mécanisme de traitement des plaintes aux gestionnaires des gares et crée de nouveaux comportements constitutifs d'infractions à l'égard des entreprises ferroviaires, des gestionnaires des gares, des gestionnaires de l'infrastructure, des vendeurs de billets et des voyageurs.

Sur cette base, l'avant-projet met en œuvre les avancées suivantes :

- une plus grande sécurité juridique dans la procédure de traitement des plaintes
- l'obligation d'offrir des conditions contractuelles et des tarifs non discriminatoires
- l'obligation par une entreprise ferroviaire lorsqu'elle lance des procédures de passation de marchés pour du nouveau matériel roulant de veiller à ce que les compositions de trains dans lesquelles ce matériel roulant est utilisé soient équipés de huit emplacements pour les bicyclettes (quatre emplacements en cas de réaménagement majeur du matériel roulant existant)
- l'obligation pour les gestionnaires de l'infrastructure et les entreprises ferroviaires de donner de l'information aux entreprises ferroviaires, vendeurs de billets et voyageurs
- l'obligation de fournir des billets directs pour des services ferroviaires exploités par une entreprise ferroviaire unique
- l'obligation pour les entreprises ferroviaire et les gestionnaires de gares de former le personnel au handicap
- l'obligation pour les gestionnaires des gares d'établir un mécanisme de traitement des plaintes et de définir des normes de qualité du service

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données. il sera ensuite soumis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2014 relative aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la
Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Modifications relatives à la gestion du dossier médical global - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux projets d'arrêté royal concernant la gestion du dossier médical global (DMG).

Depuis le 1er janvier 2021, la facturation papier du DMG a disparu. En effet, la facturation du DMG se fait aisément à partir du dossier médical informatisé (DMI) du patient, après l'inscription au service MyCareNet «Gestion du DMG » (eDMG). La réglementation sur le ticket modérateur est adaptée afin de prévoir la préservation temporaire (un an) des droits des patients de médecins généralistes qui ne s'inscriraient pas aux services Mycarenet eDMG. Les droits des bénéficiaires se terminant au 31 décembre 2020 ou au 31 décembre 2021 sont automatiquement prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projets, adaptés aux remarques du Conseil d'Etat, sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations (Gestion DMG)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Répartition du montant destiné aux fonds pour la recherche scientifique

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir, pour 2022, le montant de 31 millions d'euros indexés entre les deux fonds actifs dans le secteur de la recherche fondamentale.

Le montant de base à distribuer pour 2022 est de 39.315.495,63 euro. La répartition entre les fonds de recherche scientifique se présente comme suit :

- *Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen* (FWO) : 20.566.775,35 euros
- Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) : 18.748.720,28 euros

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2022

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Délai pour l'introduction de la déclaration d'incapacité de travail des indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à fixer un délai d'introduction uniforme pour la déclaration d'incapacité de travail des indépendants.

La déclaration d'incapacité de travail doit être faite au plus tard le septième jour après le début de la période d'incapacité de travail. Ce délai s'applique désormais aussi, qu'il s'agisse d'une première déclaration d'incapacité de travail, d'une prolongation de l'incapacité de travail ou d'une reprise de l'incapacité de travail.

Le projet prévoit également une mesure d'avertissement selon laquelle, sous certaines conditions, les indemnités ne sont pas réduites de 10 % en cas de déclaration tardive. Cette mesure d'avertissement ne peut être appliquée qu'une fois par période d'incapacité de travail et dans la mesure où la période de retard ne dépasse pas un mois.

Le projet entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Assimilation des étudiants boursiers et non boursiers et exonération de l'allocation d'intégration du calcul des ressources

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui met en œuvre l'assimilation des étudiants boursiers et non boursiers dans le système de l'exonération socioprofessionnelle ainsi que l'exonération de l'allocation d'intégration du calcul des ressources.

L'objectif de la première mesure est qu'à partir du 1er janvier 2022, le montant maximum de l'exonération socioprofessionnelle soit de 258,96 euros pour tous les étudiants. Cette adaptation structurelle de la mesure est basée sur le fait que la société a évolué et que la solidarité familiale a diminué.

À l'origine, cette distinction entre étudiants boursiers et non boursiers était inspirée par le fait qu'un étudiant ne devait pas travailler, mais étudier. L'objectif de la bourse d'étude était de mettre les étudiants boursiers sur un pied d'égalité avec les étudiants non boursiers et de garantir ainsi que les deux catégories d'étudiants ne soient pas obligés de travailler mais puissent se consacrer pleinement à leurs études. Entretemps, la société a évolué et le niveau de vie s'est élevé, ce qui fait que les étudiants boursiers et non boursiers doivent souvent travailler parallèlement à leurs études afin de payer les frais d'études accrus (loyer, livres, ordinateur, logiciels spéciaux,...). La raison initiale de la différenciation est donc devenue de moins en moins présente, pour ne pas dire qu'elle a complètement disparu de notre société.

En ce qui concerne la deuxième mesure, l'allocation d'intégration est accordée aux personnes handicapées pour les aider à faire face aux coûts supplémentaires résultant d'une réduction de leur indépendance. Dans un souci d'harmonisation des législations et d'égalité de traitement, le gouvernement souhaite exonérer cette allocation du calcul du revenu d'intégration.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

"Mainmorte" 2021

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2021, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Pour les communes, le crédit spécial pour 2021 s'élève à 103.092.338 euros. La quote-part revenant à chaque région s'établit comme suit :

- pour les communes de la Région flamande, elle est de 9.025.768 euros
- pour les communes de la Région wallonne, elle est de 7.153.122 euros
- pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, elle est de 86.913.448euros

Pour les régions, la quote-part est la suivante :

- 1.051.935 euros pour la Région flamande
- 265.615 euros pour la Région wallonne
- 2.970.772 euros pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le crédit spécial en faveur de l'agglomération bruxelloise s'élève à 29.380.935 euros

Les quotes-parts sont calculées selon la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Les projets d'arrêté royal sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Asile : liste des pays d'origine sûrs

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs, dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Conformément à la loi sur les étrangers, sur proposition conjointe du ministre et du ministre des Affaires étrangères et après que le ministre a obtenu l'avis du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, le Roi détermine, au moins une fois par an, par un arrêté délibéré en Conseil des ministres, la liste des pays d'origine sûrs. Ce 10 décembre, le Conseil des ministres a approuvé la proposition qui lui était soumise, les pays suivants sont donc considérés comme pays d'origine sûrs : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Inde, le Kosovo, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie. Il s'agit d'un statu quo par rapport à la précédente liste.

Pour les demandes d'asile introduites par des personnes venant de pays d'origine sûrs, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides peut traiter la demande selon une procédure accélérée et la considérer comme manifestement infondée lorsqu'il ne ressort pas clairement des déclarations de ces personnes qu'il existe, en ce qui les concerne, une crainte fondée de persécution ou des motifs sérieux de croire qu'elles court un risque réel de subir une atteinte grave. Un examen individuel effectif reste toutefois indispensable.

Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, au regard de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et durable, il n'y a pas de persécution au sens de la Convention internationale relative au statut des réfugiés ou des motifs sérieux de croire que le demandeur de protection internationale court un risque réel de subir une atteinte grave telle que déterminée par la loi. Afin de procéder à cette évaluation, une série de sources d'information sont consultées, parmi lesquelles des informations d'autres Etats membres de l'Union européenne, du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et du Conseil de l'Europe, et d'autres organisations internationales pertinentes.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 57/6/1, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine sûrs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Troisième partie du programme 2021 des prêts d'État à État

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la troisième partie du programme 2021 des prêts d'État à État.

Le Conseil des ministres a approuvé un prêt d'État délié d'un montant de 8 millions euros en faveur du Burkina Faso, pour l'achat de 35 autobus de transport de passagers destinés à étendre le réseau public d'autobus dans la ville de Bobo-Dioulasso. Le prêt sera éventuellement complété par l'instrument de l'assistance technique pour un montant maximum de 3 % du montant du prêt délié si une entreprise belge participe à l'appel d'offres international.

Le Conseil des ministres a décidé également d'annuler des prêts d'État accordés précédemment, à savoir :

- un prêt d'État lié d'un montant de 9 971 650 euros au Kenya pour la deuxième phase d'un projet de construction de 21 ponts piétonniers
- un prêt d'État lié d'un montant de 11 970 000 euros en faveur du Kenya pour le financement de la troisième phase du projet éolien dans les Ngong Hills
- un prêt d'État lié d'un montant de 12 000 000 euros au Sri Lanka pour le financement d'un projet d'approvisionnement en eau potable à Dankotuwa
- un prêt d'État lié d'un montant de 11 814 293 euros au Sri Lanka pour la fourniture et la construction de 60 ponts ruraux au moins.

La Belgique octroie à des pays en développement des prêts d'État à État en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipements belges et de services qui y sont liés. L'objectif est double : contribuer au développement dans les pays défavorisés, tout en soutenant l'économie belge par la promotion de nos exportations.

Par ailleurs, puisqu'ils représentent un don élevé, les prêts d'État constituent un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://kitir.belgium.be>
info@kitir.fed.be

Catherine De Bock
Porte-parole
+32 477 89 09 29
catherine.debock@diplobel.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

20e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la ministre de la Coopération au développement Meryame Kitir, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note d'orientation et confirme la participation de la Belgique à la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA-20) pour la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2025.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://kitir.belgium.be>
info@kitir.fed.be

Catherine De Bock
Porte-parole
+32 477 89 09 29
catherine.debock@diplobel.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Régie des bâtiments : plan pluriannuel 2021-2026

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord quant au plan pluriannuel 2021-2026 pour les besoins immobiliers de la Régie des bâtiments.

Le Conseil des ministres prend acte de la priorisation du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) ainsi que du planning indicatif pluriannuel des Travaux de première installation (TPI), dans le cadre de l'accord de gouvernement, qui seront actualisés par la Régie des bâtiments une fois par an en concertation avec les ministres fonctionnels de ses clients.

Afin d'aider la Régie des bâtiments à établir un aperçu de l'état des bâtiments qu'elle gère sur base de la certification PEB, il est demandé aux services occupants de faire établir le certificat PEB de leurs bâtiments au moyen des contrats-cadres mis à disposition par la Régie des bâtiments.

Le Conseil des ministres charge la Régie des bâtiments de rédiger un plan comportant des objectifs mesurables pour le PNEC afin de rendre les bâtiments immobiliers de l'État fédéral efficaces sur le plan énergétique. Ce plan sera présenté au Conseil des ministres au plus tard au troisième trimestre 2022.

Le Conseil des ministres demande que, pour tous les dossiers repris dans le PPI devant faire l'objet d'un accord du Conseil des ministres, l'impact environnemental et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap soient analysés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une demande de crédit à l'exportation pour le Kenya.

Il s'agit de la stabilisation du taux d'intérêt pour la réalisation de la phase 5 du projet *county connectivity - connexion des « sub-counties »* au réseau IT gouvernemental au Kenya.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. La contribution de Finexpo porte sur les conditions de financement pour les entreprises qui fournissent des équipements et des services : il permet de diminuer ou de stabiliser les coûts du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Ticket modérateur sur les honoraires de surveillance en oncologie

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le ticket modérateur sur les honoraires de surveillance en oncologie.

L'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités doit être modifié pour prévoir un ticket modérateur pour les nouvelles prestations reprises dans la nomenclature concernant les honoraires de surveillance en hôpital de jour oncologique :

- pour les hématologues
- pour les pédiatres porteurs du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques
- pour les médecins spécialistes en oncologie médicale
- pour les médecins spécialistes porteurs de la qualification professionnelle particulière en oncologie
- pour les médecins spécialistes en rhumatologie

Il n'y a pas de ticket modérateur pour les bénéficiaires avec régime préférentiel. Le ticket modérateur est de 4,96 euros pour les bénéficiaires sans régime préférentiel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Statut social des dispensateurs de soins

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 mai 2020 instituant un régime d'avantages sociaux et d'autres avantages à certains dispensateurs de soins qui sont réputés avoir adhéré aux accords ou conventions qui les concernent.

Le projet prévoit des adaptations pour les six secteurs suivants: pharmaciens, médecins, kinésithérapeutes, logopèdes, praticiens de l'art dentaire, praticiens de l'art infirmier.

Certaines adaptations s'appliquent aux six secteurs :

- les conventions pour lesquelles une participation est versée doivent avoir été conclues au plus tard au cours de l'année de prime
- pour la même année de prime, un dispensateur de soins peut au maximum prétendre à un avantage, de sorte qu'aucun cumul n'est possible (le choix est opéré conformément aux modalités déterminées par l'INAMI)
- les modalités de notification au dispensateur de soins que les avantages sociaux ou autres avantages ne peuvent pas être octroyés ou doivent être récupérés, seront déterminées par l'INAMI

Certaines adaptations concernent des secteurs spécifiques :

Pharmaciens : à partir de l'année de prime 2020, le seuil d'activité et la participation pour les médecins biologistes cliniques seront appliqués pour les pharmaciens-biologistes cliniques

Médecins :

- en ce qui concerne les médecins qui sont réputés avoir atteint le seuil d'activité maximal dans l'AR existant parce qu'ils sont "autorisés à exercer la médecine en Belgique pendant une partie ou la totalité de l'année de prime et disposent d'un plan de stage approuvé par l'instance compétente", il est précisé qu'il doit s'agir d'un plan de stage "qui donne lieu à un numéro INAMI réservé au médecin généraliste ou spécialiste agréé"
- pour les médecins qui, au 31 décembre 2020, disposent d'un numéro INAMI réservé aux médecins généralistes en formation ou aux médecins spécialistes en formation, la participation pour l'année de prime 2020 est augmentée une fois de 1.250 euros
- les références au "médecin généraliste sur la base de droits acquis visés dans la nomenclature des prestations de santé" et au "médecin sans titre professionnel particulier et sans droits acquis",

annexées à l'arrêté royal existant, sont supprimées

Praticiens de l'art dentaire : la participation de 2020 passe à 3.200 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 mai 2020 instituant un régime d'avantages sociaux et d'autres avantages à certains dispensateurs de soins qui sont réputés avoir adhéré aux accords ou conventions qui les concernent

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Covid-19 : distanciation sociale lors de la remise des envois recommandés

Sur proposition de la ministre de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à réactiver temporairement la procédure Covid-19 concernant la distanciation sociale pour la remise des envois recommandés.

Dans le contexte de la crise liée au Covid-19, une adaptation temporaire des règles relatives à la distribution des envois enregistrés s'est imposée entre le début de la pandémie et jusqu'au 30 juin 2021 afin de permettre aux prestataires de services postaux de respecter, dans la mesure du possible, les règles de distanciation sociale. La recrudescence de la circulation du virus depuis octobre 2021 nécessitent de réactiver temporairement l'adaptation des règles de distribution des envois enregistrés.

La suspension temporaire de l'exigence de signature pour la réception des envois enregistrés est réactivée pour la période du 22 novembre 2021 au 28 février 2022. Toutefois, le facteur doit noter les détails de la carte d'identité ou en prendre une photographie afin que la personne puisse être identifiée sans ambiguïté.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Covid-19 : marché public pour la gestion d'un stock stratégique de produits pharmaceutiques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la gestion d'un stock stratégique de médicaments, de vaccins et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro dans le cadre de la pandémie de Covid-19 pour les années 2022-2025.

Le marché concerne un contrat-cadre de quatre ans qui sera passé via une procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Acquisition de médicaments pour le traitement des patients atteints de Covid-19

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres marque son accord sur l'acquisition de médicaments (molnupiravir et sotrovimab) pour le traitement des patients atteints de Covid-19.

Le Conseil des ministres prend acte de l'accord bilatéral signé avec la société MSD pour l'achat de 11 520 traitements de molnupiravir. Ce médicament est indiqué pour le traitement des patients qui n'ont pas besoin d'oxygène supplémentaire et qui présentent un risque accru de développer une forme sévère de COVID-19.

Par ailleurs, le Conseil des ministres approuve l'achat de 2 002 traitements de sotrovimab de la société GSK. Sotrovimab est destiné au traitement des patients immunodéprimés et des patients présentant des comorbidités qui ne possèdent pas d'anticorps.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 décembre 2021

Garantie d'achat de vaccins GSK pour la grippe pour la saison 2021-2022

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la garantie d'achat de vaccins GSK pour la grippe pour la saison 2021-2022.

Concrètement, le Conseil des ministres donne son approbation afin que l'État belge, via le ministre de la Santé publique, accorde une garantie d'achat de 450 000 vaccins antigrippaux supplémentaires auprès GSK. La garantie d'achat s'applique si les vaccins ne peuvent être délivrés ou vendus à un patient ou à une personne visée par l'arrêté royal portant instructions pour les pharmaciens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Covid-19 : vaccination et administration par les pharmaciens

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la vaccination et à l'administration, par des pharmaciens exerçant au sein d'officines pharmaceutiques ouvertes au public, des vaccins autorisés dans le cadre de la prophylaxie du Covid-19 et au prélèvement, à l'exécution et à l'interprétation des tests antigéniques rapides.

L'avant-projet a pour but d'impliquer davantage les pharmaciens dans la lutte contre le coronavirus Covid-19 et plus particulièrement en ce qui concerne le processus de vaccination contre ce coronavirus, comme cela a été recommandé par la task force Vaccination, mise en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ce projet prévoit ainsi d'habiliter les pharmaciens d'officine, à prescrire, mais aussi, moyennant une formation spécifique, à administrer le vaccin contre le coronavirus. Le vaccin ne peut être prescrit qu'à la condition d'être immédiatement administré dans la pharmacie elle-même.

L'avant-projet confirme également la possibilité, pour le pharmacien, de procéder à la préparation de la médication, en ce qui concerne les vaccins SARS-CoV-2. Cette possibilité est prévue dans le cadre des campagnes de prophylaxie organisées par les entités fédérées : concrètement, le pharmacien est habilité à prélever les injections individuelles des flacons multidoses.

L'avant-projet confirme aussi l'habilitation permettant aux pharmaciens d'effectuer des tests antigéniques rapides.

Enfin, l'avant-projet reprend les mesures en matière de traitement des données de l'article 45 de la loi du 13 juin 2021 portant des mesures de gestion de la pandémie COVID-19 et d'autres mesures urgentes dans le domaine des soins de santé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be